

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de **SAINT-VULBAS**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande du 30/03/2026 de l'association ALPES VELO représentée par Philippe COLLIU ;

CONSIDERANT que pour permettre la course cycliste LES HEROS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point du PSPG et le rond-point des Sétives.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable le dimanche 5 avril 2026 de 7h à 14h.

ARTICLE 3 : Un parking visiteur provisoire sera mis en place dans le parc des Sétives.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Le responsable de la signalisation est Monsieur HEMONET au 06 07 88 98 96.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- à la Gendarmerie de Lagnieu,
- au demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Vulbas, 30 mars 2026

L'adjoint au maire,



Jacques ROLLAND



Le dimanche 5 avril 2026 de 7h à 14h, **le stationnement et la circulation sont interdits** à tous les véhicules (sauf organisateurs et secours) sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point du PSPG et le rond-point des Sétives. Les résidents de cette portion pourront se garer sur le parking du Centre de Rencontres.

Le rond-point des Sétives ne sera pas fermé ; les résidents des Sétives pourront accéder normalement au nord de la rue Claires Fontaines par ce rond-point.

Arrêté municipal 25/2026 du 30/03/2026

Nous vous remercions de votre compréhension.

L'adjoint au Maire,



Jacques ROLLAND



Le dimanche 5 avril 2026 de 7h à 14h, **le stationnement et la circulation sont interdits** à tous les véhicules (sauf organisateurs et secours) sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point du PSPG et le rond-point des Sétives. Les résidents de cette portion pourront se garer sur le parking du Centre de Rencontres.

Le rond-point des Sétives ne sera pas fermé ; les résidents des Sétives pourront accéder normalement au nord de la rue Claires Fontaines par ce rond-point.

Arrêté municipal 25/2026 du 30/03/2026

Nous vous remercions de votre compréhension.

L'adjoint au Maire,



Jacques ROLLAND